



Site Natura 2000 de la Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne



Cofinancé par l'Union européenne



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*

Comité de pilotage Natura 2000

« Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne »

4 décembre 2023 – Saint-Médard de Mussidan

Compte rendu de réunion

Personnes présentes

Monsieur Jean GALAND, Conseiller départemental de Gironde, élu d'EPIDOR - EPTB Dordogne

Madame Elisabeth MARTY, Maire de Saint-Astier

Monsieur Claude DEJEAN, Commune de Le Pizou

Monsieur Michel DONNETTE, Maire de Saint-Laurent des Hommes

Monsieur Dominique LECONTE, Maire de Saint-Martial-d'Artenset, Vice-Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle

Monsieur Régis GRELOT, Adjoint au Maire de Libourne

Monsieur Maxime RENARD, DDT de la Dordogne, service milieux naturels

Monsieur David REDON, Maire de Porchères, Président du Syndicat Intercommunal d'études et travaux d'aménagement de la vallée de l'Isle

Monsieur Pierre-Yves BAJARD, Commune de Gours

Monsieur Guillaume CHIVIT, Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs de la Dordogne

Monsieur Jean-Marc GAROT, Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Dordogne

Monsieur Gilles MOTARD, Vice-Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle, Maire de Grun-Bordas

Madame Lucie LUNG, Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine

Madame Sandrine GEROUT, Conseil Départemental de Dordogne, service milieux naturels et biodiversité

Monsieur Maxime COSSON, Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Hugo MAILLOS, Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Marc HAGENSTEIN, Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle

Monsieur Florian RAMBAUD, Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle

Monsieur Stéphane DOBELLS, Grand Périgueux et Président du Comité de pilotage du site Natura 2000

Monsieur Frédéric MOINOT, EPIDOR – EPTB Dordogne

Madame Laetitia GIVERNAUD, EPIDOR – EPTB Dordogne

Personnes excusées

Madame Carline CAPELLE, Conseillère départementale du Canton Vallée de l'Isle
Madame Magali CRESTE, Conseil départemental de la Gironde
Monsieur Benjamin DELRIEUX, Conseiller régional Nouvelle Aquitaine
Monsieur le Directeur, DREAL Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Daniel BOUDIE, Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Gironde
Monsieur le Directeur, Office français de la biodiversité Service départemental de la Gironde
Monsieur le Président, Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest (Gironde, Landes et Lot-et-Garonne) de la Gironde
Madame Pia HANNINEN, Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne

Compte-rendu

Stéphane DOBBELS remercie la mairie de Saint-Médard de Mussidan pour son accueil. Il présente l'ordre du jour :

- Point sur la désignation de la structure porteuse de l'animation et du ou de la Président(e) du COPIL pour la période 2024-2026 - Région Nouvelle-Aquitaine
- Bilan de l'animation du site Natura 2000 pour l'année 2023 – EPIDOR et SMBI
- Perspectives pour l'animation 2024
- Questions diverses

Organisation de la mise en œuvre de l'animation du site :

EPIDOR a été désignée structure porteuse de l'animation du site Natura 2000 pour 3 années, pour la période allant de 2021 à 2023. Monsieur DOBBELS est Président du comité de pilotage depuis janvier 2022. EPIDOR, dans le cadre d'un marché public, délègue la réalisation des actions d'animation suivantes : mise en œuvre des contrats agricoles et non agricoles, actions de communication et sensibilisation.

EPIDOR conserve les actions de coordination avec les services de l'Etat et de la Région et avec les partenaires techniques, la gestion administrative et financière du programme, les évaluations des incidences et avis sur projets.

Le Syndicat mixte de la Vallée de l'Isle (SMBI) est la structure retenue dans le cadre d'un marché public pour l'animation agricole et non agricole en 2023.

Point sur la désignation de la structure porteuse de l'animation et du ou de la Président(e) du COPIL pour la période 2024-2026 - Région Nouvelle-Aquitaine :

Monsieur MAILLOS indique que lors de la réunion du collège des élus membres du Comité de pilotage du site Natura 2000 qui a eu lieu de 9h30 à 10h ce jour, EPIDOR a été redésignée structure porteuse de l'animation du site Natura 2000 de la Vallée de l'Isle pour une période de trois ans, de 2024 à 2026. Monsieur DOBBELS a proposé sa candidature pour poursuivre son rôle de Président du COPIL pour cette même période de trois ans. Sa candidature a été validée par les élus membres du COPIL.

Bilan de l'animation 2023

Madame GIVERNAUD pour EPIDOR et Monsieur RAMBAUD du SMBI présentent conjointement le bilan de l'animation sur le territoire.

1. Animation agricole :

Dans le cadre de la nouvelle programmation PAC 2023-2027, EPIDOR a déposé en octobre 2022, dans le cadre d'un appel à projets de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, un PAEC pour la campagne de contractualisation de MAEC en 2023. Ce PAEC est commun aux deux sites Natura 2000 de la Vallée de l'Isle et de la Vallée de la Dronne.

Pour le site de la Vallée de l'Isle, le prévisionnel de contractualisation déposé dans ce PAEC est de 550 hectares pour un budget pour des contrats de 5 ans de 500 000 €.

Dans le courant de l'année 2023, la DRAAF a alloué au territoire un budget de 250 000 € entraînant, devant cette baisse de dotation, une priorisation des parcelles à engager dans le dispositif. Cette priorisation des parcelles a été réalisée par le SMBI sur la base des 6 critères suivants :

- Présence d'habitat d'intérêt communautaire
- Secteur prioritaire
- Parcelle riveraine de l'Isle
- Parcelle en secteur de discontinuité de la trame verte
- Parcelle incluse dans un Grand ensemble de prairies
- Souhait d'une Mesure ambitieuse

Rappels des enjeux agropastoraux du site Natura 2000 :

Le Site couvre une surface de 8 018 ha dont 2 470 ha de surfaces d'habitats d'intérêt communautaire (soit près de 31% du site).

63% des habitats sont dans un état de conservation dégradé (18% moyennement dégradé et 45% fortement dégradés).

Les enjeux agropastoraux visés par les actions agricoles sont la préservation des :

- Prairies maigres de fauche qui représentent 1 328 ha (soit près de 54% des habitats d'intérêt communautaire),
- des Mégaphorbiaies représentant une surface de 318 ha (soit près de 13% des habitats d'intérêt communautaire),
- et des Prairies habitats des espèces d'intérêt communautaire de Cuivré des marais et de Damier de la Succise.

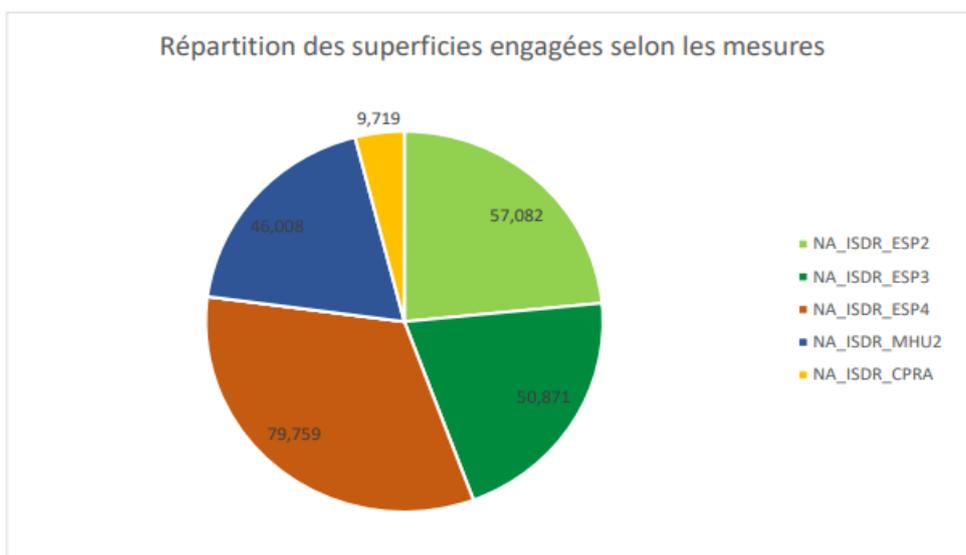
Afin de répondre à ces enjeux de préservation, de **nouvelles mesures ont ainsi été définies** pour le territoire sur la base des cahiers des charges des mesures proposées au niveau national :

- ESP1 : Absence de fertilisation et mise en défens de 10% de la parcelle - 82 €/ha/an
- ESP2/3/4 : Report de fauche (de 25 jrs, 35 jrs ou 45 jrs) + absence de fertilisation azotée - 145 à 254 €/ha/an
- MHU1/2 : Préservation des milieux humides – 150 à 201 €/ha/an
- OUV1 : Maintien de l'ouverture des milieux – 153 €/ha/an
- CPRA : Conversion de cultures en prairies – 358 €/ha/an

L'animation de la **mise en œuvre des MAEC sur le site Natura 2000** a été réalisée par le SMBI en association avec la Chambre d'Agriculture de la Dordogne (qui réalise les diagnostics agricoles) :

- 15 rencontres individuelles ont été réalisées sur l'exploitation et **15 diagnostics de MAEC**
 - 8 en Dordogne, 7 en Gironde
- **76 parcelles** ont été diagnostiquées sur **14 communes**
- **243 ha engagés** dont

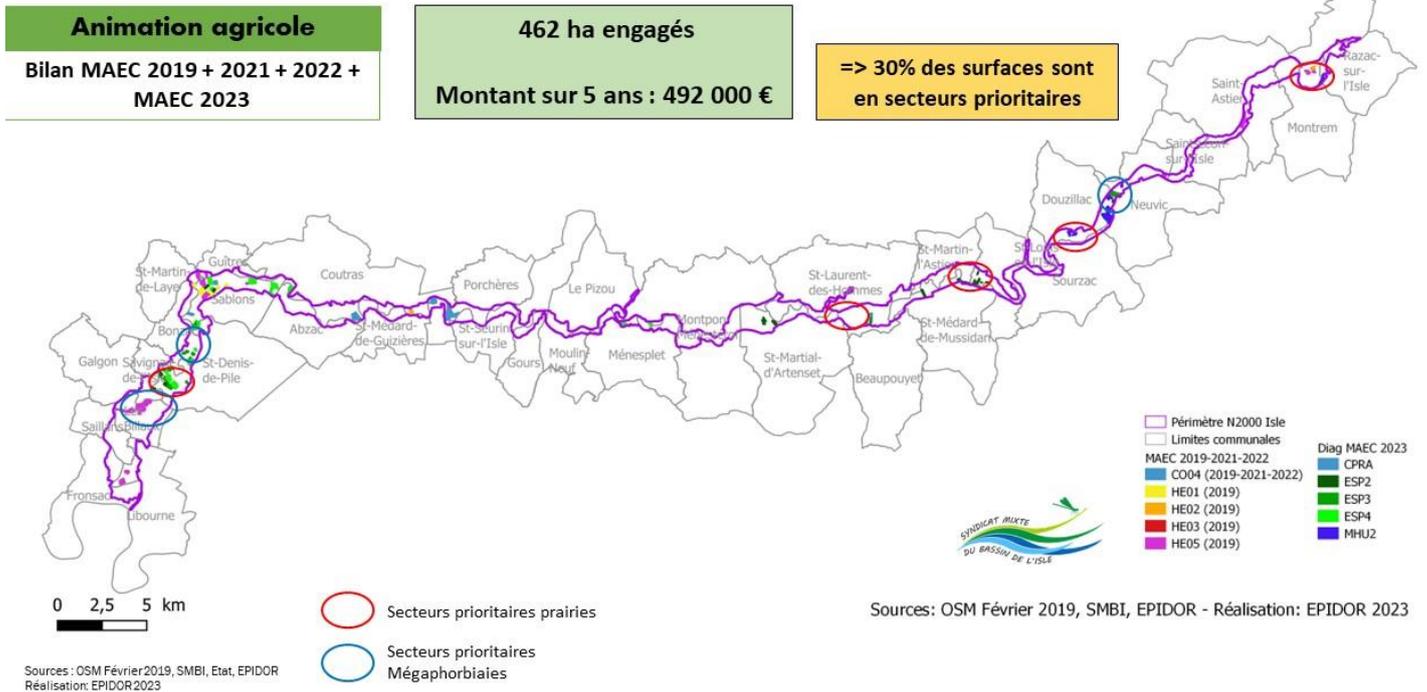
- 104 ha en Dordogne
- 139 ha en Gironde
- **Montant** de ces contrats pour 5 années d'engagement : **257 184 € (103 % de l'enveloppe allouée)**
- 123 hectares de prairies sont situées en secteurs définis comme prioritaires, ce qui représente 50% des surfaces en prairies faisant l'objet d'une MAEC.



Les mesures ESP1, MHU1 et OUV1 n'ont pas été engagées cette année 2023. ESP1 en raison de la contrainte que peut représenter la mise en défens de 10% de la parcelle au regard de la contrepartie financière allouée. OUV1 car sur le territoire, le besoin de réouverture de prairie n'existe pas particulièrement. MHU1 n'a pas été contractualisée car les exploitants ont choisi la mesure plus ambitieuse MHU2.

Bilan : les contrats agricoles en cours sur le territoire de la Vallée de l'Isle représentent 462 hectares engagés pour un montant de 492 000 € (contrats de 2019, 2021, 2022 et 2023). 30% des surfaces sont localisés en secteurs prioritaires.

Comité de pilotage animation du site Natura 2000 Vallée de l'Isle



Campagne de contractualisation agricole 2024 :

Un PAEC a été déposé en octobre 2023 pour la campagne de MAEC en 2024 sur la base d'un prévisionnel de 300 hectares de surfaces à engager, pour un montant prévisionnel de 315 000 €. Suite à la CRAEC de mi-décembre 2023, la DRAAF Nouvelle Aquitaine a indiqué qu'elle donnerait les enveloppes allouées à chaque territoire courant mars 2024. L'instruction des dossiers de MAEC 2023 devrait être finalisée pour mars 2024 également.

Madame GIVERNAUD indique que désormais, les exploitants agricoles qui contractualisent une MAEC doivent suivre une formation « biodiversité » dans les deux ans qui suivent leur engagement. Le contenu de la formation est en cours de construction avec la Chambre d'Agriculture de la Dordogne.

Questions et échanges :

Monsieur GALAND demande quelle est la date de fauche habituelle sur le territoire qui a permis de calculer le report de fauche des mesures ESP ? Monsieur RAMBAUD répond qu'il s'agit du 15 mai.

Monsieur GAROT demande quel est le taux de renouvellement des MAEC en 2023 ? Monsieur RAMBAUD répond que ce taux est de 50%.

Monsieur DOBBELS demande les raisons pour lesquelles il y a davantage de surfaces contractualisées en MAEC dans la partie girondine du site ? Monsieur RAMBAUD répond que le potentiel de contractualisation est plus élevé dans cette partie, il y a davantage de zones de prairies humides continues.

Monsieur CHIVIT demande sur quels financements sont réalisées les formations obligatoires liées aux MAEC ? Madame GIVERNAUD répond que les formations sont financées via les fonds de formation

VIVEA des chambres d'agriculture et que les exploitants agricoles doivent utiliser une partie de leur temps annuel de formation « Vivea » pour la suivre.

2. Animation non-agricole :

En ce qui concerne l'animation pour la mise en œuvre des Contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers et des Chartes Natura 2000, Monsieur RAMBAUD présente le travail réalisé cette année :

En Dordogne :

- **L'entreprise « Caviar de Neuvic » (commune de Neuvic)**, suite à l'animation 2022 et 2023, a déposé un Contrat non agricole en 2023 de « Restauration de la ripisylve, restauration d'un corridor écologique, informations des usagers ». Ce contrat a été retenu. Les actions pourront donc commencer en 2024. Aussi, l'entreprise a signé la Charte Natura 2000 sur une partie de son parcellaire de la commune de Neuvic. **Montant du contrat : 9 591,60 €**

- **Le SMBI a déposé en 2023, conjointement avec la commune de Saint-Martial-d'Artenset, un contrat non agricole au niveau du moulin du Duellas** dans des parcelles communales qui représentent une surface de plus de 3 ha. Le projet déposé vise à restaurer une prairie humide par la mise en place d'un pâturage extensif. Le projet a été retenu. Un marché a été lancé afin de trouver un agriculteur qui puisse faire pâturer des animaux conformément au cahier des charges établi. **Montant du contrat : 44 124 €**

- **Les contrats des Barthes (commune de Montpon-Ménéstérol) et du Biâcle (commune de Douzillac)**, qui ont été les premiers contrats non agricoles mis en place sur le site Natura 2000 Vallée de l'Isle, arrivent à leur terme fin 2023. Pour rappel, ces contrats ont permis de restaurer des prairies humides et mégaphorbiaies au droit d'anciennes peupleraies. La restauration a nécessité des actions de broyage, mise en place de clôture, pâturage, etc. De nouveaux contrats Nini (pour les deux sites) ont été déposés en 2023 afin notamment de permettre de maintenir l'activité de pâturage. Ces contrats ont été retenus. Un marché a été lancé afin de trouver des agriculteurs qui puissent faire pâturer des animaux conformément au cahier des charges établi. **Montant du contrat des Barthes : 64 381,80 €**
Montant du contrat de Biâcle : 59 260,00 €

- **La commune d'Anesse-et-Beaulieu**, suite à l'animation 2022 et 2023, a signé en début d'année la Charte Natura 2000 pour des parcelles au lieu-dit Langlade, au confluent d'un ruisseau et de l'Isle. Des échanges ont eu lieu afin de concevoir un panneau qui permettra d'informer les usagers sur la démarche mise en place et sur le site Natura 2000 de façon plus globale.

- **Une animation a été menée auprès de la SAUR et de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux concernant le site de la source de l'Abime** (commune de Razac-sur-l'Isle). Un projet de restauration de bras-mort et/ou de zone humide a lieu sur le site propriété du Grand Périgueux. Une partie du parcellaire pourrait être éligible à un Contrat Natura 2000, avec notamment l'abattage de peupliers, la restauration de ripisylve et de forêt alluviale.

En Gironde :

- **La commune de Guîtres possède des parcelles en bordure de l'Isle (rive droite)** sur lesquelles un projet de contrat Natura 2000 a été déposé en 2022. Pour rappel, il s'agit d'un projet de reconstitution d'un boisement alluvial via la plantation d'essences adaptées. Les plantations ont été réalisées. En 2023, un avenant au contrat a été nécessaire pour compléter l'action initiale (entretien de la végétation herbacée entre les plants qui risquait de compromettre la reprise des plantations).

- La commune de Guîtres et le Syndicat Saye, Galostre, Lary (animateur du site Natura 2000 du Lary) et le SMBI ont, conjointement, déposé un second contrat non agricole en 2023 sur les parcelles attenantes au 1er contrat. Celui-ci permet de compléter les actions dans l'objectif d'avoir une entité cohérente entre les parcelles de la confluence du Lary et de l'Isle. Ce contrat va permettre la mise en place d'une action de réouverture d'une zone humide alluviale sur une ancienne peupleraie au droit de la confluence des deux cours d'eau. Ce projet a été retenu. **Montant du Contrat : 11 778,42 €**

- Des échanges ont eu lieu avec un bureau d'étude mandaté pour la **réalisation d'un plan de gestion du site des Etangs des Chèvres à Saint Denis de Pile**. Les enjeux du site Natura 2000 de la Vallée de l'Isle ont été identifiés, des données échangées, et un rappel concernant les possibilités de Contrats et de Charte ont été rappelés afin d'être inscrit dans le futur plan de gestion. Le bureau d'étude a présenté les propositions d'actions sur ce site lors d'une réunion ayant eu lieu en septembre 2023.

Questions et échanges :

Monsieur MAILLOS explique les financements des contrats non agricoles. Chaque année, un appel à projets régional permet de recenser les projets de contrats en Région. Les animateurs doivent déposer leurs projets de contrats dans ce cadre. Les financements alloués pour les contrats sont à hauteur de 100% pour un particulier (FEADER, Région), et à hauteur de 80% pour une entité publique (FEADER).

3. Actions de communication et de sensibilisation :

Madame GIVERNAUD rappelle l'existence d'un site Internet pour le site de la Vallée de l'Isle : <https://www.natura2000-isle-et-dronne.fr> sur lequel on peut accéder notamment aux portés à connaissance des habitats et espèces d'intérêt communautaire par commune concernée par le site. Ces données sont notamment utiles pour accompagner les porteurs de projets dans la réalisation des évaluations des incidences ainsi que pour les documents d'urbanisme.

Un Séminaire technique sur le Vison d'Europe a eu lieu en juin 2023 à Guîtres, organisé par les porteurs des programmes Life Rivière Dordogne (EPIDOR) et Life Vison d'Europe (LPO).

Monsieur RAMBAUD explique les actions menées par le SMBI cette année :

Un article concernant l'animation MAEC 2023 a été intégré dans la newsletter du SMBI à destination des élus. La Fête de la nature au Moulin du Duellas (Saint Martial d'Artenset) en mai 2023 a permis de communiquer sur le site Natura 2000 grâce à la présence d'une technicienne du SMBI. Des animations au collège de Neuvic auprès de différentes classes de 5ème, réalisées par une technicienne du SMBI, a permis de parler des espèces d'intérêt communautaire présentes dans la vallée de l'Isle.

Pistes d'actions de communication en 2024 :

- Organiser les échanges avec les gestionnaires de la véloroute voie verte pour communiquer sur les enjeux Natura 2000
- Organiser une animation nature dans le cadre des Journées JMZH et/ou de la Fête de la Nature
- Valoriser les démarches de Chartes Natura 2000

4. Evaluation des incidences et avis sur projets :

EPIDOR a apporté des conseils auprès de 5 porteurs de projets, et a établi un porté à connaissance des enjeux du site Natura 2000 dans le cadre de l'élaboration du SCOT du Grand Libournais.

5. Autres actions concourant à l'atteinte des objectifs du Document d'objectifs :

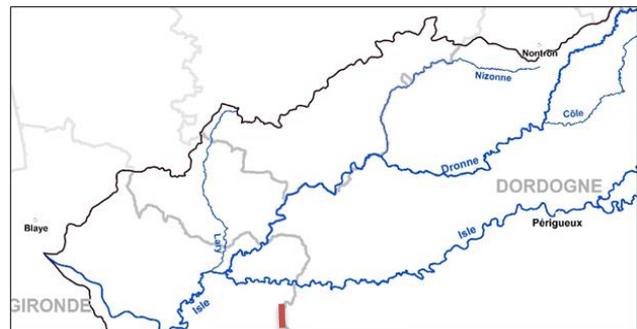
a) Restauration du bras mort de Brisson – Commune de Porchères

Monsieur MOINOT explique l'objectif de restauration de ce bras mort situé dans le Domaine Public Fluvial dont EPIDOR est le propriétaire et gestionnaire. L'action est menée en partenariat notamment avec la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Gironde.

Projet de restauration écologique du bras mort :

- Reconnexion à l'Isle par la suppression du busage béton
- Travaux de mise en lumière du bras
- Recréation d'habitats de mégaphorbiaies
- Reconquête de la servitude de marchepied

Monsieur REDON demande s'il est tenu compte du rôle du barrage en aval. Monsieur MOINOT répond que le projet de restauration tient compte de l'influence du barrage. En situation de crue, le barrage n'a plus d'influence, puisqu'il devient transparent.



b) ZPENS (zones de préemption pour les espaces naturels sensibles) :

Une dynamique de mise en place de zones de préemption pour les espaces naturels sensibles est en cours sur la vallée de l'Isle. Ainsi plusieurs collectivités en Gironde et en Dordogne travaillent autour de la mise en place de ces outils :

- ZPENS « Vallée de l'Isle » : en 2023 extension sur les communes de Camps sur l'Isle et Savignac
- Création de la ZPENS sur le secteur des zones humides de Douzillac et Sourzac
- St Denis de Pile – Site des Chèvres (ZPENS par le Département puis classement en ENS par la commune). Plan de gestion en cours d'élaboration

Madame GEROUT complète sur cet outil. Il permet d'organiser la veille foncière sur les transactions sur ces sites à forts enjeux écologiques et de s'organiser pour l'acquisition de parcelles par les collectivités locales ou les associations.

c) Secteur du bocage de Douzillac et Sourzac :

Monsieur COSSON du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Nouvelle Aquitaine présente le travail mené par le CEN sur le secteur de Douzillac et Sourzac. Le CEN a acquis 15 hectares au sein de la ZPENS.

- Contexte de déprise agricole : départ à la retraite des éleveurs
- Pressions importantes : arrachage de haies, défrichement, plantations
- Définition des parcelles prioritaires
- Acquisitions CEN NA : BRCE avec un éleveur bovin
- Création ZPENS
- Diagnostic écologique (milieux naturels, faune et flore)
- Plan de gestion en cours de rédaction
- Transmission des deux exploitations grâce à la démarche engagée par le CEN

Les résultats du diagnostic écologique réalisé par le CEN :

- Nidification de la Cigogne blanche (front de colonisation de l'espèce), du Milan noir, du Héron cendré, du Bruant proyer
- Présence de la Pie-grièche écorcheur, du Bihoreau gris, du Tarier pâtre, du Moineau soulcie, de la Tourterelle des bois
- Présence et reproduction (?) de la Loutre, de la Martre des pins
- Présence d'espèces patrimoniales protégées : Agrion de Mercure, Cordulie à corps fin, Cuivré des marais, Fritillaire pintade...

Débats :

Il existe un manque d'information sur le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 préjudiciable aux habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ainsi sur les prairies, les pressions de plantations en peupliers et de retournement ne sont pas accompagnées pour en limiter les effets... Une réunion publique d'information sur ces communes pourrait être un début de réponse.



Cartographie du secteur de Douzillac

0 200 400 600 800 m



Légende :

- Secteur prioritaire
- Parcelles en cours d'acquisition par le CEN NA
- Parcelles acquises par le SMBI



6. Transfert de gestion des sites Natura 2000 de l'Etat vers les Régions :

Monsieur MAILLOS explique que le réseau Natura 2000 était historiquement placé sous le pilotage et la gestion de l'État. Depuis la Loi 3DS et son décret d'application, le transfert s'est fait vers les Régions à partir du 1er janvier 2023. Le transfert de compétences n'est cependant que partiel. Il s'agit de confier aux Régions la gouvernance et la gestion des sites exclusivement terrestres (87,5 % du réseau), la gestion de ces sites étant fondée sur une approche contractuelle et volontaire. Les Régions se voient aussi confier l'instruction et le contrôle des chartes, ainsi que les exonérations fiscales qui y sont liées. Ces collectivités, cheffes de file en matière de biodiversité, gèrent également les aides non surfaciques du Fonds européen pour l'agriculture et le développement rural (Feader), dont l'animation et les contrats Natura 2000 non agricoles. L'État, quant à lui, conserve les compétences de désignation des sites et d'instruction des évaluations d'incidences, et reste l'interlocuteur institutionnel de la Commission européenne, garante du bon respect des directives. Il a la charge de gérer les aides surfaciques du Feader, dont les mesures agroenvironnementales et climatiques (Maec), qui sont un levier important de la gestion des sites Natura 2000 terrestres.

Les dispositifs financiers de la Région Nouvelle Aquitaine utilisent l'application dématérialisée : MDNA (Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine).

Perspectives d'actions 2024 :

- Animation de la mise en œuvre des contrats agricoles
- Accompagnement des travaux des contrats non agricoles déposés en 2023
- Accompagnement des porteurs de projets (évaluation des incidences) et avis sur projets
- Actions de communication et de sensibilisation

Débats :

Monsieur DOBBELS fait part de la problématique de la Jussie sur le territoire. Le SMBI souhaite analyser les enjeux liés à cette espèce et définir une stratégie d'actions (quelles actions, où, avec quels financements, etc).

Monsieur MAILLOS indique que des contrats Natura 2000 non agricoles peuvent financer des opérations de destruction d'espèces exotiques envahissantes (EEE), le subventionnement de ces opérations, pour lesquelles le résultat est parfois hasardeux, est limité aux actions ciblant spécifiquement des zones non complètement touchées par les EEE ou pour prévenir la disparition locale d'habitats naturels d'intérêt communautaire. Monsieur DONNETTE demande s'il ne faut pas se résigner à vivre avec cette espèce.

Monsieur DOBBELS remercie les participants et clôt la séance à 12h.